



ARRETE N° 2022-348

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux – Branchement neuf de Gaz Cours Albert Manuel n° 56 Stè. SATO

**Du Lundi 26 Septembre 2022
Au Vendredi 14 Octobre 2022**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SATO – ZI du Martray – Rue de l'Industrie - 14730 Giberville, afin de poser un branchement neuf de gaz, avec ouverture de voirie, selon les préconisations de l'ARD, Cours Albert Manuel au n° 56, de part et d'autres de la chaussée, du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 14 Octobre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SATO est autorisée à réaliser la pose d'un branchement neuf de gaz, avec ouverture de voirie, selon les préconisations de l'ARD, Cours Albert MANUEL au n° 56 , de part et d'autres de la chaussée, du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite et régulée par feux tricolores, Cours Albert Manuel, aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre les travaux.

ARTICLE 3 : Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique et selon les préconisations de l'ARD, par la société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Août 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

